



F.A.Q. Appel à projets collaborateurs 2024

Ma structure est-elle éligible à cet appel à projets ?

Cet appel à projets s'adresse uniquement à **des structures d'intérêt général et éligibles au mécénat**. Pour vérifier si votre structure répond bien aux conditions indispensables pour poser une candidature, vous pouvez consulter [la fiche repère sur le site d'ADMICAL](#).

Est-ce que la Fondation Groupe RATP soutient tous types de projets ?

Non, la Fondation Groupe RATP ne finance pas :

- Les projets à caractère personnel (voyage, thèse, participation à une compétition sportive, etc) et/ou proposés par des personnes individuelles ;
- Les projets proposés par des structures commerciales à but lucratif, promotionnel ou publicitaire ;
- Les projets qui ont déjà été réalisés au moment de la demande de financement ;
- Les projets immobiliers ou d'hébergement ;
- Les clubs sportifs professionnels, la performance sportive individuelle, le sponsoring, les sportifs de haut niveau ;
- Les productions culturelles (film, livre, podcast, ...) ;
- Les évènements (festival, concert, kermesse, ...).

Il me manque un document administratif, est-ce éliminatoire ?

Oui, c'est éliminatoire. Les pièces demandées sont soit légales, soit nécessaires à la bonne étude des dossiers. **Votre candidature ne sera évaluée que si l'ensemble des pièces administratives demandées nous sont transmises.**

Puis-je remplir mon dossier de candidature en plusieurs fois ?

Oui, la plateforme Selecteev a été choisie pour **faciliter le dépôt de votre dossier**. Les informations y sont **enregistrées au fur et à mesure**. De plus, vous pourrez télécharger l'ensemble de vos réponses à l'issue de votre candidature.

De quelle manière sont traitées mes données personnelles ?

Dans le respect du RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données), **vos données sont temporairement stockées** (étude de votre dossier) sur le serveur de la plateforme accueillant votre candidature.

[Pour toute information complémentaire, vous pouvez consulter ici toutes les informations relatives au respect du RGPD par notre partenaire Selecteev.](#)

L'appel à candidature est clos, puis-je tout de même présenter un dossier ?

Non, par souci d'équité, la date de **dépôt final est fixée au 9 juin 2024 à 23h59**.

Puis-je soumettre une candidature sur dossier papier ?

Non, la plateforme Selecteev permet de **déposer numériquement votre dossier** de manière simple et sécurisée, tout en respectant les normes RGPD.

Puis-je déposer un dossier si je ne suis pas parrainé par un.e salarié.e du groupe RATP ?

Non, un.e salarié.e du groupe RATP **doit être bénévole dans la structure** qui dépose un dossier et il /elle s'engage à parrainer le projet dès le dépôt de candidature.

La fonction ou le niveau d'engagement du collaborateur bénévole dans la structure sont-ils pris en compte ?

Non, la seule condition requise est qu'il soit bénévole dans la structure **au moment du dépôt de candidature**. Il s'engage à **parrainer le projet** dès le dépôt de candidature par l'association et si le projet est lauréat, à le suivre pendant toute la durée de sa réalisation, jusqu'au bilan avec la Fondation.

Le collaborateur peut être un bénévole ponctuel ou régulier, récent ou depuis de nombreuses années, **avec ou sans responsabilités** dans les instances de la structure.

Comment se déroule le jury ?

L'association sélectionnée pour le jury devra effectuer **une présentation synthétique du projet** en 10 minutes maximum (en distanciel, par Teams) et répondre par la suite aux **questions des membres du jury**.

Quel montant de dotation puis-je demander ?

La dotation financière demandée à la Fondation pour chaque projet est libre mais **ne pourra pas excéder 15 000€** (entre 10 et 20 projets lauréats sont envisagés). **La Fondation pourra accorder une dotation inférieure au montant demandé**. La dotation attribuée dans le cadre de cet appel à projets ne pourra pas constituer 100% du budget du projet soutenu.